

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 24 novembre 2021 à 19 heures par visioconférence en raison des consignes gouvernementales visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de Covid-19.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Éric Mageau, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Robert Gladu, Lingwick	Marc-Olivier Désilets, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-11-9873

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Point 16.4 - Adoption du cadre de vitalisation par Lyne Journault
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 20 octobre 2021
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 522-21 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé de manière à clarifier certaines dispositions et à spécifier des exigences en matière d'éclairage visible de l'extérieur*
 - 7.2 Avis de motion relativement au règlement numéro 533-22
 - 7.3 Adoption du projet de règlement numéro 533-22 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury*
 - 7.4 Demande d'avis au ministre sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.5 Résolution désignant les membres faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation du projet de règlement n° 533-22 et déléguant le pouvoir de fixer la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée publique au secrétaire-trésorier

- 7.6 Nomination des comités et des représentants
 - 7.6.1 Aménagement
 - 7.6.2 Plans régionaux des milieux humides et hydriques
 - 7.6.3 Comité consultatif agricole
 - 7.6.4 Bureau des délégués
 - 7.6.5 Cogesaf
 - 7.6.6 Comité cours d'eau
- 7.7 Demande d'appui – Impacts du projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet
 - 8.4 Adoption du plan d'action 2022
 - 8.5 Adoption des prévisions budgétaires 2022
 - 8.6 Projet de règlements de quotes-parts – Présentation et avis de motion
 - 8.6.1 Service d'évaluation
 - 8.6.2 Administration générale et Développement économique
 - 8.6.3 Urbanisme, Aménagement et Cartographie
 - 8.6.4 Transport collectif
 - 8.6.5 Transport adapté
 - 8.6.6 Environnement, écocentre et fosses septiques
 - 8.6.7 Fibre optique
 - 8.6.8 Office régional d'habitation
 - 8.6.9 Projet Route 257
 - 8.7 Nomination du préfet suppléant
 - 8.8 Élection du comité administratif de la MRC
 - 8.8.1 Résolution dérogation du règlement 448-17
 - 8.8.2 Élection du CA de la MRC
 - 8.9 Calendrier des séances 2022
 - 8.10 Calendrier des ateliers de travail du conseil
 - 8.11 Table des MRC de l'Estrie
 - 8.11.1 Cotisation annuelle
 - 8.11.2 Nomination des représentants à la TME
 - 8.12 Intégration des nouveaux élus : porte ouverte
 - 8.13 Déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés
 - 8.14 Travaux urgents exécutés au Bureau de poste à East Angus – Approbation
 - 8.15 Nomination du comité de la Fibre optique intermunicipale
 - 8.16 Redevances des ressources naturelles
 - 8.17 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du MCC – Participation financière de la MRC
 - 8.17.1 Modification de la résolution # 2021-09-9833
 - 8.17.2 Modification de la résolution # 2021-09-9834

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris
 - 9.1.1 Adoption du budget 2022
 - 9.2 Récup-Estrie
 - 9.2.1 Adoption du budget 2022
 - 9.3 Projet de règlement concernant la gestion des boues de fosses septiques – Présentation et avis de motion
 - 9.4 Nomination des comités et des représentants
 - 9.4.1 Comité Environnement
 - 9.4.2 CA de Valoris
 - 9.4.3 CA de Récup-Estrie
 - 9.5 Addenda au contrat de collecte et de transport des boues de fosses septiques
 - 9.6 Récupération des plastiques agricoles

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Comité de sécurité publique
 - 11.1.1 Compte-rendu du 29 juin et du 31 août 2021
 - 11.2 Nomination des comités et des représentants
 - 11.2.1 Comité de sécurité publique (CSP)
 - 11.2.2 Comité incendie
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Projet piscine / dépôt au programme d'aide
 - 12.1.1 Mise de fonds de la MRC / Résolution délai / réflexion
 - 12.1.2 Entente de partage d'utilisation avec le CSSHC
 - 12.2 Nomination des comités et des représentants
 - 12.2.1 Comité Loisir
 - 12.2.2 Comité du complexe sportif
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Nomination du représentant de la MRC au CA de Transport de personnes HSF
 - 13.2 Modification de l'entente de gestion MRC / Transport de personnes HSF et autorisation de signature
 - 13.3 Adoption des prévisions budgétaires de Transport de personnes HSF
 - 13.3.1 Transport collectif
 - 13.3.2 Transport adapté
- 14/ Logement social - ORH
 - 14.1 Représentants au comité Office régional d'habitation
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Route 257
 - 15.1.1 EXP – Autorisation de paiement des factures
 - 15.1.2 Décomptes progressifs # 3 et # 4
 - 15.1.3 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Soutien du PAVL
 - 15.1.4 Mandat d'appel d'offres du tronçon gravelé entre Lingwick et Scotstown
 - 15.1.5 Nomination du comité de la route 257
 - 15.2 Nomination du comité MADA / famille
 - 15.3 Nomination des représentants au CA de Communication HSF
- 16/ Développement local
 - 16.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 16.2 Nomination des comités et des représentants
 - 16.2.1 Retiré
 - 16.2.2 CA aéroport de Sherbrooke
 - 16.2.3 Comité directeur de Parc régional du Marécage-des-Scots
 - 16.2.4 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 16.2.5 Équipe de développement – Ose le Haut
 - 16.3 FRR Volet II local – Précision à la politique d'investissement
 - 16.4 Déplacé au point 5.1
 - 16.5 ESD bioalimentaire – signature et contribution
- 17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 18/ Correspondance
- 19/ Demande d'appui
 - 19.1 MRC Marguerite-D'Youville – GoRecycle – Demande de compensation financière
 - 19.2 MRC des Laurentides – Demande à la SHQ de modifier les critères d'admissibilité du Programme RénoRégion
- 20/ Questions diverses

- 21/ Période de questions
- 22/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question n'a été reçue avant la séance

5/ Invités et membres du personnel

Lyne Journault, agente de vitalisation est présente pour le point 16.4

16.4 Adoption du cadre de vitalisation

RÉSOLUTION No 2021-11-9874

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (Vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation doit être adopté en séance du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT la présentation du cadre de vitalisation par l'agente de vitalisation Lyne Journault;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le cadre de vitalisation tel que présenté.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 octobre 2021

RÉSOLUTION No 2021-11-9875

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2021 et qu'ils ont pris connaissance du contenu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 20 octobre 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge, directrice du département d'aménagement et d'urbanisme ainsi que Marie-Catherine Derome, aménagiste, sont présentes pour le point 7

- 7.1 Adoption du règlement numéro 522-21 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé de manière à clarifier certaines dispositions et à spécifier des exigences en matière d'éclairage visible de l'extérieur*

RÉSOLUTION No 2021-11-9876

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 522-21

Règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé* de manière à clarifier certaines dispositions et à spécifier des exigences en matière d'éclairage visible de l'extérieur.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), art. 64 et suivants, permet à la MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions (L.R.Q., c. A -19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été déposé au conseil des maires du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions de contrôle intérimaire 2021-05-9744 et 2021-08-9821 ont été adoptées au conseil des maires du 19 mai et du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplaçait le RCI 255-06 entré en vigueur le 22 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE ces deux RCI ont été adoptés en raison de :

- la problématique engendrée par la pollution lumineuse sur la capacité de recherche et la rentabilité scientifique de l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic ainsi que sur son potentiel astrotouristique;
- la création d'une des plus importantes Réserves de ciel étoilé à travers le monde tout en permettant aux municipalités de développer des ambiances nocturnes chaleureuses et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE plus de deux ans après l'entrée en vigueur du RCI 469-18, quelques modifications doivent y être apportées afin d'améliorer son interprétation et son application;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté au conseil de la MRC lors de la séance du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs; des entreprises prospères, durables et innovantes; des entreprises attractives et responsables; des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire, entre autres, en doublant la production en serre d'ici 2025;

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) se décline en 3 axes et en plusieurs objectifs, dont l'axe « Implanter et développer les entreprises agricoles, agroalimentaires et agroforestières sur l'ensemble du territoire » et les objectifs

- a. Promouvoir, encourager et soutenir l'entrepreneuriat agricole et agroforestier.
- b. Soutenir les producteurs agricoles et agroforestiers dans la diversification de leurs revenus, leurs activités et leurs productions.

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est une activité économique très importante qui a généré un revenu de plus de 86 millions de dollars en 2010 sur le territoire de la MRC, tel que mentionné dans le PDZA;

CONSIDÉRANT QUE le souhait des élus est d'accueillir la production en serre sur le territoire, et non de l'interdire, afin de participer au développement du secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'il est scientifiquement démontré que la pollution lumineuse a des conséquences négatives sur l'équilibre des écosystèmes, sur la santé publique et sur la santé humaine et qu'elle est l'objet de préoccupations environnementales à l'échelle planétaire;

CONSIDÉRANT QUE les serres sont une importante source de pollution lumineuse et que des conflits d'usage entre la production en serre et les résidents ont été répertoriés aux Pays-Bas, en France, et plus près de chez nous en Ontario et au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve internationale de ciel étoilé du mont Mégantic (RICEMM) inaugurée en 2007 est l'une des 12 existantes à l'échelle de la planète;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a décidé en 2018 de mettre en place un projet privilégiant la sensibilisation à la pollution lumineuse baptisé *On préserve la réserve* afin de limiter la pollution lumineuse nuisible à la RICEMM;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne de sensibilisation s'est prolongée en 2019 afin de maximiser les effets positifs obtenus en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu le prix d'excellence en environnement 2019 pour cette campagne de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC du Granit, la ville de Sherbrooke, le parc national du Mont-Mégantic (Sépaq), ainsi que l'Observatoire du Mont-Mégantic (Université de Montréal) ont mis en commun un financement important pour la mise en œuvre d'actions directement liées à la préservation de l'environnement nocturne du territoire de la RICEMM ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue à cette mise en commun en investissant annuellement 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce financement commun est destiné à la mise en œuvre du plan stratégique concerté pour les années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Les quatre chantiers concernés par ce plan sont

l'application réglementaire, la campagne de sensibilisation, la concertation territoriale et le suivi et le maintien de la certification.

CONSIDÉRANT QUE la stratégie locale d'attraction et de rétention des résidents *Ose le Haut pour une meilleure qualité de vie* souligne l'importance de la qualité du ciel nocturne comme facteur d'attraction pour la région et comme moteur de développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de serres utilisant un dispositif d'éclairage intérieur projetant une énorme quantité de lumière à l'extérieur ruinerait tous les efforts effectués à ce jour par le milieu pour préserver la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA Haut-Saint-François est un collaborateur important dans la lutte à la pollution lumineuse et qu'elle a par le passé appuyé la MRC dans ses efforts de réduction de la pollution lumineuse ;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire de la réglementation et des produits disponibles a été fait et que des experts ont été consultés;

CONSIDÉRANT QU'il est important de régir l'éclairage intérieur visible de l'extérieur sur le territoire de la MRC pour que ces dispositions soient intégrées en amont de serres futures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer au RCI 469-18 une nouvelle disposition concernant les serres de manière à éviter qu'elles contribuent à l'augmentation de la pollution lumineuse, et ce, sans nuire à la productivité et en contribuant à réduire la consommation d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a émis une recommandation favorable à l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du règlement d'encadrer l'implantation des serres sur le territoire afin de concilier développement agricole, économie et protection du ciel étoilé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement de contrôle intérimaire n° 469-18 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 :Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :Le présent règlement porte le numéro 522-21 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé* de manière à clarifier certaines dispositions et à spécifier des exigences en matière d'éclairage visible de l'extérieur ».

ARTICLE 3 : L'article 1.4 intitulé « Objectifs du règlement » est modifié par :

1. le remplacement aux 4^e et 7^e lignes du premier alinéa du terme « éclairage extérieur » par « éclairage »;
2. le remplacement au premier alinéa du terme « moyen de contrôle de l'éclairage extérieur » par « moyen de contrôle de l'éclairage visible à l'extérieur »;

3. le remplacement au troisième alinéa du terme « *installations d'éclairage* » par « *dispositifs d'éclairage* »;
4. le remplacement au troisième alinéa du terme « éclairage extérieur » par « éclairage »;

ARTICLE 4 : L'article 2.2 intitulé « Unités de mesure, définitions et acronymes » est modifié par :

1. le remplacement à la définition « Abat-jour » de « l'ampoule électrique » par « la source lumineuse »;
2. le remplacement de la définition de « Dispositif d'éclairage » se lisant comme suit :

« Dispositif émettant de la lumière grâce à la conversion d'électricité en lumière et permettant d'éclairer sans avoir recours à la lumière naturelle. »

par la nouvelle définition suivante :

« Tout dispositif comportant une source lumineuse émettant de la lumière grâce à la conversion d'électricité en lumière et permettant d'éclairer sans avoir recours à la lumière naturelle. Pour l'application du présent règlement, les enseignes éclairées, les enseignes lumineuses et les enseignes électroniques dans leur ensemble sont considérées comme un dispositif d'éclairage. »

3. l'ajout de la définition de serre :

« Serre : structure permanente fermée notamment en verre ou en plastique imperméable qui peut utiliser des systèmes automatisés d'irrigation et de contrôle du climat, y compris les capacités de chauffage et de ventilation »

ARTICLE 5 : L'article 3.5 intitulé « Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation » est modifié afin de remplacer « plusieurs luminaires » par « plusieurs sources lumineuses ».

ARTICLE 6 : L'article 3.6 intitulé « Informations requises » est modifié afin de remplacer au paragraphe b) le terme « équipements d'éclairage » par le terme « dispositifs d'éclairage ».

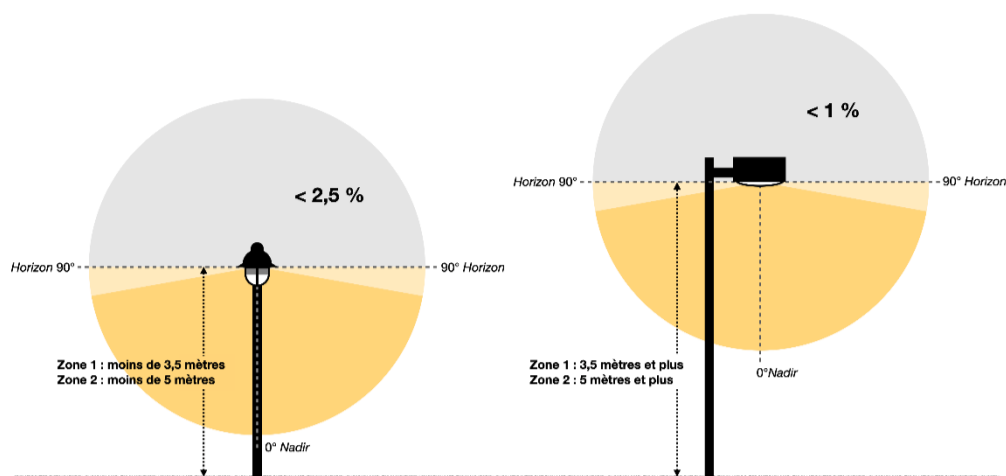
ARTICLE 7 : L'article 4.2 intitulé « Dispositif d'éclairage existant » est modifié afin de remplacer le texte se lisant comme suit :

« Toute modification, altération ou remplacement d'un dispositif d'éclairage extérieur existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement devra être fait en conformité avec les dispositions du présent règlement. »

par le texte suivant :

« Toute modification, altération ou tout remplacement d'un dispositif d'éclairage extérieur ou d'une enseigne existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement devra être fait en conformité avec les dispositions du présent règlement. »

ARTICLE 8 : L'article 4.4 intitulé « Orientation des flux lumineux » est modifié afin d'ajouter l'illustration Orientation du flux lumineux au paragraphe a).



ARTICLE 9 : L'article 4.6 intitulé « Quantité de lumière » est modifié par le remplacement au paragraphe d) du sixième alinéa du terme « sources » par le terme « sources lumineuses ».

ARTICLE 10 : L'article 4.7 intitulé « Enseignes éclairées » est modifié par :

1. le remplacement du titre de l'article par le nouveau titre « Enseignes » ;
2. la modification du texte du premier alinéa afin de supprimer le mot « éclairées » ;

ARTICLE 11 : L'article 4.7.1 intitulé « Enseignes électroniques » est modifié afin d'ajuster la référence à l'article 4.7 « Enseigne ».

ARTICLE 12 : Le chapitre 4 intitulé « Dispositions relatives aux dispositions d'éclairage » est modifié par l'ajout de l'article 4.8 « Serres » se lisant comme suit :

« 4.8 Serres

En plus des dispositions pour l'éclairage extérieur, les serres utilisant un éclairage de photosynthèse intérieur doivent obligatoirement utiliser des systèmes occultant verticaux et horizontaux pour limiter la fuite de lumière vers l'extérieur. Les bâtiments pour la culture en serre doivent respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- a) Les façades verticales doivent utiliser des systèmes occultants qui bloquent l'émission de lumière sur un minimum de 95 % de la surface verticale, pour la période entre le coucher et le lever du Soleil, ou durant les opérations d'éclairage. La lumière directe des lampes installées à l'intérieur ne doit pas être visible de l'extérieur du bâtiment.
- b) Les toits doivent utiliser des systèmes occultants qui bloquent l'émission de lumière sur un minimum de 98 % de la surface horizontale, pour la période entre le coucher et le lever du Soleil, ou durant les opérations d'éclairage.
- c) L'opacité des rideaux ou des matériaux occultants doit être d'un minimum de 99 %, tel que certifié dans la fiche technique du produit.
- d) Les dispositifs d'éclairage intérieur doivent être conçus et installés de manière à n'envoyer aucune lumière (0 %) au-dessus de l'horizon absolu. L'installation d'éclairages sous la canopée est autorisée si la lumière directe des lampes n'est pas visible de l'extérieur.

Les pourcentages d'occultation de ces dispositions sont prévus de manière à tenir compte des contraintes mécaniques liées à l'installation des systèmes occultant ainsi que pour permettre une ventilation de la serre pendant les opérations d'éclairage.

Le règlement vise à prévenir une situation où le développement de serres entraîne de la pollution lumineuse. Par conséquent, il s'applique à titre d'exemple et non exclusivement à :

- serre sur le toit d'un immeuble en zone agricole ou en zone industrielle ;
- serre à la fine pointe de la technologie ;
- serre de cannabis ;
- complexe de serres hydroponiques ;
- serre en climat contrôlé produisant 12 mois par année.

Il ne s'applique pas **dans la mesure où il n'y a pas recours à de l'éclairage artificiel**, à titre d'exemple, et non exclusivement à :

- serre froide ;
- culture sous tunnel ;
- agriculture verticale en environnement contrôlé et en bâtiment fermé ;
- serre commerciale adaptée à la vente au détail (ex. : centre jardinier) ;
- culture de cannabis en bâtiment fermé ;
- serre solaire plein sud ;
- serre à énergie passive. »

ARTICLE 13 : Le « Tableau 1 : Synthèse du règlement » est modifié afin de remplacer dans la 1^{re} ligne de la 3^e colonne « Orientation » le terme « cutoff » par « full cutoff ».

ARTICLE 14 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de contrôle intérimaire n° 469-18 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé* » qu'il modifie.

ARTICLE 15 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

7.2 Avis de motion relativement au règlement numéro 533-22

Éric Mageau, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury

7.3 Adoption du projet de règlement numéro 533-22 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury*

RÉSOLUTION N° 2021-11-9877

PROJET DE RÈGLEMENT N° 533-22

Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma

d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n°124-98 et qu'il est intitulé «*Schéma d'aménagement révisé*» ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage sont notamment établies en fonction de tout immeuble protégé, tel que le schéma d'aménagement et de développement définit cette notion ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales peuvent prescrire par zone, telle que définie dans leur règlement de zonage, des distances séparatrices entre des constructions et des usages différents ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, modifiant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise [Bora Boréal](#) (8362831 Canada inc.) a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 772 922 du cadastre du Québec à Bury dans le but de faire un ensemble touristique intégré, ci-après cité [le projet] le 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un ensemble touristique intégré se définit comme étant les bases de plein air ou tout ensemble de bâtiments offrant un ou plusieurs services, dont l'hébergement, la restauration, la location d'équipements de loisir, ou tout autre service connexe ;

CONSIDÉRANT QUE Bora Boréal est devenue propriétaire de l'immeuble avec possession immédiate et occupation en date du 21 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a rendu le 12 novembre 2021, soit sept (7) mois après le dépôt de la demande, son orientation préliminaire au dossier dans laquelle elle entend refuser de faire droit à la demande puisque :

« l'introduction dans un secteur agroforestier homogène, et de surcroit contigu à des parcelles cultivées et à une érablière, d'un établissement d'hébergement touristique assimilable à un immeuble protégé au sens du document complémentaire au SAR de la MRC (...) porterait atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole et nuirait aux activités agricoles du secteur et à leur développement. »

CONSIDÉRANT QUE la Commission émet également des doutes quant à l'intention réelle de la municipalité d'exclure le projet de la notion d'immeuble protégé, stipulée comme suit dans la résolution de Bury 2021-04-054 :

« CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse positive de la Commission, la municipalité s'engage, sous approbation de la MRC, à retirer précisément cet ensemble touristique intégré de la définition d'immeuble protégé. » ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot visé par la demande est de 20,81 ha ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se trouve dans la portion ouest de la municipalité de Bury, sur la route 255 entièrement située en zone agricole permanente et à l'intérieur de l'affectation « rurale » tel qu'identifiée au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone RUR-43 au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les ensembles touristiques intégrés sont autorisés dans la zone RUR-43 ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande s'inscrit à l'intérieur d'un secteur à dominance agroforestière composé à majorité de sols rocheux, sableux graveleux de classe 5 et 7 affectés par des contraintes de drainage et par la présence de milieux humides ;

CONSIDÉRANT QUE la route 255, empruntée par le Chemin des Cantons, est l'une des routes touristiques les plus importantes de l'Estrie et est identifiée comme « corridor panoramique » au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans un territoire d'intérêt historique identifié dans le plan d'urbanisme comme étant l'ensemble paysager agricole Brookbury ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à identifier ces territoires d'intérêt local et régional, mais n'entend pas retenir, à l'intérieur de sa réglementation d'urbanisme, des mesures de protection autres que celles contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est contigu à un îlot déstructuré avec morcellement ;

CONSIDÉRANT QU'UN ensemble touristique intégré est considéré comme un immeuble protégé et, de ce fait, impose une distance séparatrice aux bâtiments d'élevage environnants. Le lot visé est situé hors de la zone de protection imposée par le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet innovateur unique et récréotouristique sera constitué à terme de douze chalets quatre saisons flottant sur l'eau, de bâtiments de service, de sentiers pédestres, d'un jardin, de serres, d'un verger (1000 arbres fruitiers à terme) et d'un poulailler de poules rousses pondeuses (investissement de 152 500 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la pratique des activités telles que le kayak, la pêche, la planche à pagaie, l'autocueillette, le patin, la raquette, la baignade et la marche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise en valeur de la nature à travers la création de séjours d'exception tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse avec les résidents permanents et l'agriculture environnante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera conçu dans le plus grand respect de l'environnement, en utilisant les grands principes des habitations écologiques (énergie solaire et toilette écologique) ;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs possèdent l'expérience nécessaire à la réussite d'un tel projet puisque ces derniers ont réalisé un premier site à Sainte-Brigitte-de-Laval en opération depuis l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve l'ensemble des critères essentiels à ce projet sur la propriété visée soit la présence d'un plan d'eau d'une superficie suffisante, un secteur boisé et des bâtiments pouvant servir aux opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a déjà été utilisée pendant plusieurs années à des fins autres qu'agricoles soit à des fins d'hébergement locatif et de réceptions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation de la résidence principale prévoit le retrait du vinyle, le remplacement par du revêtement extérieur en bois, pour un plus grand respect des aspects patrimoniaux du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation prévoit également la réfection et le renforcement structurel des bâtiments de ferme endommagés (revêtement, poutres et colonnes) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet entrainera des investissements d'environ 4 millions de dollars, dont 500 000 \$ pour la réfection des bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation effectuée à partir des résultats obtenus à Sainte-Brigitte-de-Laval prévoit à partir de 2022, plus de 1500 séjours par année pour un total de 6000 visiteurs à Bury ;

CONSIDÉRANT QU'en considérant une consommation moyenne de 50 \$ par visiteurs par séjour dans la localité, on peut estimer des retombées économiques de 300 000 \$ pour les commerçants à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'implication dans la communauté d'affaires locales par la mise en valeur des acteurs locaux et par l'élaboration de partenariat avec différents entrepreneurs (photographe, traiteur, chef à domicile, vente des récoltes des arbres fruitiers pour la transformation en produits dérivés, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un effet important sur le développement économique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut difficilement s'appliquer à d'autres emplacements tant en zone verte qu'en zone blanche sur le territoire de la municipalité considérant la nécessité d'un lac privé d'une dimension minimale de 4 ha ayant un pourtour d'au moins 900 m pour l'installation des chalets flottants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bury, par la résolution 2021-04-054 adoptée le 6 avril 2021, a résolu d'appuyer la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC du Haut-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE selon les données récoltées au projet existant de Saint-Brigitte-de-Laval, la moyenne d'eau utilisée (par chalet, bloc sanitaire, etc.) est de 200L par jour loué par chalet ;

CONSIDÉRANT QUE ces informations permettent de croire qu'il n'y aura aucun impact significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve 1 seul bâtiment d'élevage dans un rayon de 1 km de la propriété visée ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment d'élevage est situé sur le lot 4 772 974 et compte 20 poules pondeuses soit 0,2 unité animale ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre largement insuffisant d'unités animales fait en sorte que les paramètres de gestion des odeurs en milieu agricole ne s'appliquent pas et que par conséquent, aucune distance séparatrice n'est applicable ;

CONSIDÉRANT QUE ces calculs nous permettent d'affirmer que les bâtiments d'élevage existants et à venir ne seront pas contraints par la demande d'autorisation tout comme les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas l'homogénéité du secteur puisque celui-ci n'implique pas de morcellement des propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de cet ensemble touristique intégré de la définition d'immeuble protégé aura pour effet de conserver uniquement les distances séparatrices déjà applicables à la résidence existante et aux résidences voisines ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 533-22 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury* ».

ARTICLE 3

L'article 18.2 intitulé « *Définitions* » du chapitre 18 intitulé « *Paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole* » du document complémentaire est modifié par le remplacement de l'élément suivant de la définition d'immeuble protégé se lisant comme suit :

« j) un établissement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme, d'un meublé rudimentaire, d'une auberge rurale et à l'exception d'un ensemble touristique intégré situé dans la zone RU-12 telle qu'elle est délimitée au Règlement n° 51-2005 amendant le Règlement de zonage n° 371-2000 de la ville de Cookshire-Eaton à la date de l'entrée en vigueur du Règlement 277-07 de la MRC du Haut-Saint-François ».

Par l'élément suivant :

« j) un établissement au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, à l'exception d'un gîte et d'une résidence de tourisme, incluant les établissements de résidence principale.

Sont également exclus de la notion d'immeuble protégé les usages suivants :

- *un ensemble touristique intégré situé dans la zone RU-12 telle qu'elle est délimitée au Règlement n° 51-2005 amendant le Règlement de zonage n° 371-2000 de la ville de Cookshire-Eaton à la date de*

l'entrée en vigueur du Règlement 277-07 de la MRC du Haut-Saint-François ;

- *un ensemble touristique intégré situé dans la zone RUR-43 telle qu'elle est délimitée au Règlement de zonage n° 339-2008 de la municipalité de Bury à la date d'entrée en vigueur du Règlement n° 533-22 de la MRC du Haut-Saint-François. »*

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé » numéro 124-98.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Document indiquant la nature de la modification à être apportée aux règlements de zonage des municipalités de la MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 533-22 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury* », seul le règlement de zonage de la municipalité de Bury devra être modifié.

Nature de la modification à apporter

La municipalité de Bury devra modifier son règlement de zonage afin de remplacer dans son chapitre 11, intitulé « *Règles particulières à certaines zones de contraintes naturelles et à certaines activités humaines* » à la disposition 11.7 intitulé « *Dispositions particulières visant la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole* », le point j) de la définition « Immeuble protégé » de l'article 11.7.1 intitulé « *Définitions* »

par l'élément suivant :

« j) un établissement au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, à l'exception d'un gîte et d'une résidence de tourisme, incluant les établissements de résidence principale, et à l'exception d'un ensemble touristique intégré situé dans la zone RUR-43 telle qu'elle est délimitée au Règlement de zonage n° 339-2008 de la municipalité de Bury à la date d'entrée en vigueur du Règlement n° 533-22 de la MRC du Haut-Saint-François. »

ADOPTÉE

- 7.4 Demande d'avis au ministre sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION N° 2021-11-9878

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 533-22;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 533-22.

ADOPTÉE

- 7.5 Résolution désignant les membres faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation du projet de règlement n° 533-22 et déléguant le pouvoir de fixer la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée publique au secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION N° 2021-11-9879

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 533-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et de déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique au secrétaire-trésorier;

De désigner le président du comité d'aménagement et le préfet comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 533-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.6 Nomination des comités et des représentants

7.6.1 Aménagement

RÉSOLUTION No 2021-11-9880

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité « Aménagement » soit formé selon les critères établis :
Secteur villégiature : Denis Dion, président
Secteur touristique du Mont-Mégantic : Johanne Delage
Secteur urbain et périurbain : Mario Gendron
Secteur agricole et rural : André Perron
Inspecteur municipal : Jean Dion
Inspectrice municipale : Nicole Jolicoeur

ADOPTÉE

- 7.6.2 Plans régionaux des milieux humides et hydriques

RÉSOLUTION No 2021-11-9881

Sur la proposition de Éric Mageau, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité du « Plan régional des milieux humides et hydriques » soit formé selon les critères établis :

Membres du comité « Cours d'eau » : Robert Gladu, président
Eugène Gagné
Denis Savage
Bertrand Prévost

Membre du comité « Aménagement » : Mario Gendron

Membre du « Comité consultatif agricole » : Gray Forster

Membre du conseil de la MRC : Mariane Paré

Employé municipal membre du comité « Cours d'eau » : Stéphane Roy

Employé municipal membre du comité « Aménagement » : Jean Dion

ADOPTÉE

7.6.3 Comité consultatif agricole

RÉSOLUTION No 2021-11-9882

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le « Comité consultatif agricole » soit formé selon les critères établis :

Membres du conseil de la MRC : Gray Forster, président
André Perron

Producteurs agricoles : Yves Vaillancourt
Lynne Martel Bégin
François Cloutier
Bernard Lapointe

Citoyen non-agriculteur : Michel Turcotte

ADOPTÉE

7.6.4 Bureau des délégués

RÉSOLUTION No 2021-11-9883

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) le conseil de la MRC doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est d'office un des délégués;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le bureau des délégués soit formé de :

- Robert G. Roy, préfet
- Bertrand Prévost, maire de Hampden
- Mariane Paré, mairesse de Dudswell

ADOPTÉE

7.6.5 Cogesaf

RÉSOLUTION No 2021-11-9884

Sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE Mario Gendron soit nommé représentant de la MRC auprès du Cogesaf

ADOPTÉE

7.6.6 Cours d'eau

RÉSOLUTION No 2021-11-9885

Sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité « Cours d'eau » soit formé selon les critères établis :

Membres du conseil de la MRC : Mario Gendron, président

Eugène Gagné

Denis Savage

Bertrand Prévost

Robert Gladu

Employé municipal : Stéphane Roy

Membres de la société civile : Yvon Bégin

André Godin

ADOPTÉE

7.7 Demande d'appui – Impacts du projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

RÉSOLUTION No 2021-11-9886

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sous prétexte d'allègement administratif, le projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole ayant pour effet que seules les municipalités régionales de comtés (MRC) pourront désormais déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, en pleine période électorale et arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté (et non plus sur le territoire de la municipalité locale) et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC et de l'agglomération de recensement le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cette notion d'agglomération ne concorde pas

toujours avec les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments sont susceptibles de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et vont à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être *de facto* rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments vont à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments affaiblissent ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

CONSIDÉRANT le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la demande de la MRC des Sources quant

- au retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;
- à la demande de profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles;

DE demander que l'article 72 du projet de loi soit modifié par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5° des mots suivants : «sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définies par Statistique Canada»;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

ADOPTÉE sur division

	Voies	Population
POUR	13	20 944
CONTRE	1	1 794

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION No 2021-11-9887

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Octobre 2021	3 619 999,76 \$
Salaires :	Octobre 2021	104 457,01 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport du préfet

Le rapport du préfet est déposé.

8.3 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le préfet Robert G. Roy dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle. Comme la séance se tient en visioconférence, le préfet avait remis sa déclaration au bureau du directeur général plus tôt en journée.

8.4 Adoption du plan d'action MRC 2022

RÉSOLUTION No 2021-11-9888

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2022 a été présenté et amélioré en atelier de travail par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE la Plan d'action 2022 de la MRC du Haut-Saint-François soit adopté tel que présenté ;

ADOPTÉE

8.5 Adoption des prévisions budgétaires 2022

RÉSOLUTION No 2021-11-9889

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires ont été présentées et améliorées lors de l'atelier de travail tenu le 16 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires 2022 telles que présentées.

ADOPTÉE

Adoption des affectations budgétaires

RÉSOLUTION No 2021-11-9890

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des sommes non utilisées pour des dépenses reportées ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

D'affecter les sommes suivantes :

Projet	Montant
Réforme taxes agricoles (Évaluation)	16 355 \$
UPS (Fibre)	8 000 \$
Orthophotos	6 000 \$
Prime de départ (Aménagement)	8 700 \$
Fonds cours d'eau	12 500 \$
TOTAL	51 555 \$

QUE d'autres affectations, pour des projets dont des paiements auraient été effectués avant la fin de l'année, pourraient être adoptées lors de la séance de janvier 2022.

ADOPTÉE

8.6 Projet de règlements de quote-part – Présentation et avis de motion

8.6.1 Projet de règlement numéro 523-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 523-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Lyne Boulanger, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.2 Projet de règlement numéro 524-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale et au Développement économique (Partie 1)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 524-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Robert Gladu, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.3 Projet de règlement numéro 525-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, l'Aménagement et la Cartographie (Partie 5)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 525-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Eugène Gagné, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.4 Projet de règlement numéro 526-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au transport collectif sur l'ensemble du territoire

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 526-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mario Gendron, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.5 Projet de règlement numéro 527-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au transport adapté sur l'ensemble du territoire

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 527-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Marc-Olivier Désilets, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.6 Projet de règlement numéro 528-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 528-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Eugène Gagné, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.7 Projet de règlement numéro 529-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à la Fibre optique

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 529-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Robert Gladu, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.8 Projet de règlement numéro 530-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Office régional d'habitation

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 530-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Lyne Boulanger, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.9 Projet de règlement numéro 531-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les travaux de réfection et d'entretien de la Route 257

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 531-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Bertrand Prévost, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7 Nomination du préfet suppléant

Comme prévu à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le préfet, Robert G. Roy, nomme Eugène Gagné, maire de Weedon à titre de préfet suppléant.

8.7.1 Signataires des effets bancaires

RÉSOLUTION No 2021-11-9891

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les nouveaux signataires des effets bancaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets **IL EST RÉSOLU**

QUE les signataires des effets bancaires de la MRC du Haut-Saint-François soient le préfet Robert G. Roy, le préfet suppléant Eugène Gagné, le directeur général et secrétaire-trésorier Dominic Provost et le secrétaire-trésorier adjoint Michel Morin;

QUE pour les opérations courantes, deux signatures soient requises;

QUE pour les chèques, deux signatures soient requises, soit le préfet OU le préfet suppléant ET le directeur général secrétaire-trésorier OU le secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

8.8 Élection du comité administratif de la MRC

8.8.1 Résolution de dérogation au règlement numéro 448-17

RÉSOLUTION No 2021-11-9892

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement numéro 448-17 relatif à la constitution du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François stipule que le comité administratif est élu chaque année à la séance de janvier;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) des sept (7) membres du comité administratif de la MRC n'ont pas sollicité de nouveau mandat ou ont été défaits lors de l'élection du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer le comité administratif avant la séance de janvier afin de poursuivre les projets déjà en chantier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QU'en raison de l'élection de novembre dernier le conseil de la MRC souhaite procéder immédiatement à la nomination du nouveau comité administratif de la MRC.

ADOPTÉE

8.8.2 Élection du CA - MRC

En raison d'un problème technique, l'élection du CA se tiendra à la fin de la présente séance.

8.9 Adoption du calendrier des séances du conseil et du CA 2022 de la MRC

RÉSOLUTION No 2021-11-9893

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2022 auront lieu aux dates suivantes :

CONSEIL - 2022			
19 JANVIER	19h	15 JUIN	19h
16 FÉVRIER	19h	24 AOÛT	19h
16 MARS	19h	21 SEPTEMBRE	19h
20 AVRIL	19h	19 OCTOBRE	19h
18 MAI	19h	23 NOVEMBRE	19h

QUE les séances du comité administratif auront lieu, au besoin, aux dates suivantes :

COMITÉ ADMINISTRATIF - 2022			
2 FÉVRIER	8h30	6 JUILLET	8h30
2 MARS	8h30	7 SEPTEMBRE	8h30
6 AVRIL	8h30	5 OCTOBRE	8h30
4 MAI	8h30	2 NOVEMBRE	8h30
1 ^{ER} JUIN	8h30	7 DÉCEMBRE	8h30

ADOPTÉE

8.10 Calendrier des ateliers de travail du conseil

Un calendrier indiquant les dates des ateliers de travail, de l'envoi des convocations des séances et autres informations est remis aux membres du conseil. Il est demandé aux élus d'inscrire les dates à leur agenda.

8.11 Table des MRC de l'Estrie (TME)

8.11.1 Cotisation annuelle

RÉSOLUTION No 2021-11-9894

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François paye la contribution financière pour le fonctionnement de la TME au montant de 12 451 \$ pour l'année 2022.

ADOPTÉE

8.11.2 Nomination des représentants à la TME

RÉSOLUTION No 2021-11-9894-1

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE les représentants de la MRC du Haut-Saint-François à la TME soit le préfet Robert G. Roy ainsi que le préfet suppléant, Eugène Gagné

ADOPTÉE

8.12 Intégration des nouveaux élus : porte ouverte

Une activité d'intégration des nouveaux élus est organisée après chaque élection générale. Habituellement, c'est une journée porte ouverte, les élus peuvent rencontrer les employés de chacun des départements ainsi que ceux du CLD. En raison de la Covid, la formule sera différente cette année. On souhaite la tenir le plus tôt possible en début d'année.

8.13 Déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés

Le document de déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés a été envoyé à chacun des élus qui doivent le remplir et le retourner à la MRC dans les plus brefs délais.

8.14 Travaux urgents exécutés au Bureau de poste à East Angus - Approbation

RÉSOLUTION No 2021-11-9895

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de l'édifice abritant le bureau de poste de East Angus;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation du trottoir de ciment étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il était urgent de procéder en raison des risques de blessures pour les usagers;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve la dépense de 25 574 \$, déjà autorisée exceptionnellement par le directeur général, pour les travaux de réparation du trottoir de ciment.

ADOPTÉE

8.15 Nomination du comité de la Fibre optique intermunicipale

RÉSOLUTION No 2021-11-9896-0

Sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité « Fibre optique intermunicipale » soit formé selon les critères établis :

Représentants du conseil de la MRC : Robert G. Roy, président

André Perron

Gray Forster

Usagers de la fibre intermunicipale : Bruno Poulin

Monique Polard

Josée Bolduc

France Dumont

ADOPTÉE

8.16 Redevances des ressources naturelles

RÉSOLUTION No 2021-11-9896

CONSIDÉRANT QUE la MAMH a confirmé, le 25 octobre, que la MRC recevrait une somme de 96 851 \$ du programme sur les redevances des ressources naturelles, soit 9 046 \$ de moins que ce qui était prévu en novembre 2020 pour la préparation du budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette différence provient d'un calcul effectué sur la base du produit intérieur brut de la région de l'Estrie (pour 2021, il est calculé sur la moyenne du PIBR de 2016-2017-2018);

CONSIDÉRANT QUE les MRC Brome-Missisquoi et la Haute-Yamaska ont été transférées en Estrie le 28 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul ne tient pas compte d'un transfert de région et, par conséquent, désavantage toutes les MRC de l'Estrie qui se partagent des redevances à huit MRC au lieu de les partager à six (Sherbrooke ne reçoit pas de redevances);

CONSIDÉRANT QUE cette iniquité perdurera jusqu'en 2025, puisque ce n'est qu'en 2026 que le calcul du PIBR tiendra compte de la moyenne des années 2021, 2022 et 2023, soit à partir du moment où les deux MRC ont joint l'Estrie et que leur économie a contribué au PIBR de l'Estrie

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de corriger cette iniquité due au transfert en Estrie des MRC de Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska en respectant minimalement le montant des redevances annoncées pour la préparation du budget 2021. Que ce montant serve de base de calcul des redevances des années 2022 à 2025;

D'envoyer copie de la présente au ministre des Transports et ministre responsable de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, au député de Mégantic, monsieur François Jacques et aux MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE

8.17 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du MCC – Participation financière de la MRC

8.17.1 Remplacement de la résolution # 2021-09-9833 – Embauche d'un agent patrimoine

RÉSOLUTION No 2021-11-9899

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté la résolution 2021-09-9833 concernant l'embauche d'un agent patrimoine dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et qu'il y a lieu de remplacer ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention au ministère de la Culture dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 2 pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition engendre un effet de levier qui permettra à la MRC et aux municipalités de s'outiller par l'embauche d'une ressource spécialisée qui donnera davantage de connaissance à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à investir 72 905,10 \$ pour l'embauche d'un agent patrimoine pour les dépenses admissibles de ce poste, conditionnellement à l'engagement financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la somme de 206 141,90 \$ de 2022 à 2024. Ci-joint la répartition annuelle.

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (MCC) Volet 2
Poste d'agent de développement en patrimoine immobilier trois ans.

ANNÉE	MRC	MCC	TOTAL
2022	23 673,60 \$	55 238,40 \$	78 912 \$
2023	24 102,90 \$	56 240,10 \$	80 343 \$
2024	25 128,60 \$	58 663,40 \$	83 792 \$
Total	72 905,10 \$	170 141,90 \$	243 047 \$

Sommes demandées au MCC pour le poste d'agent de développement en patrimoine immobilier et frais de déplacements

	2022	2023	2024	Total
Salaire	55 238,40 \$	56 240,10 \$	58 663,40 \$	170 141,90 \$
Frais transport et réseaux agents	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	36 000 \$
Total	67 238,40 \$	68 240,10 \$	70 663,40 \$	206 141,90 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la présente résolution remplace la résolution 2021-09-9833;

QUE le préfet Robert G. Roy, ainsi que le directeur général, Dominic Provost, sont autorisés à signer tout document relatif à ces demandes au ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ADOPTÉE

8.17.2 Remplacement de la résolution # 2021-09-9834 – Réalisation d'un inventaire

RÉSOLUTION No 2021-11-9900

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté la résolution 2021-09-9834 concernant la réalisation d'un inventaire dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et qu'il y a lieu de remplacer ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention au ministère de la Culture dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 b pour la réalisation d'un inventaire de patrimoine immobilier de la MRC du HSF;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition engendre un effet de levier qui permettra à la MRC par la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier d'avoir un portrait de l'ensemble de ce patrimoine afin de permettre une meilleure protection et la mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à investir 16 500 \$ pour la réalisation de l'inventaire pour les dépenses admissibles pour cette action, conditionnellement à l'engagement financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la somme de 38 500 \$ pour 2021. Ci-joint la répartition des sommes investies;

Total de la demande volet 1 a

	Année 1
Inventaire du patrimoine	55 000 \$
Subvention MCC	38 500 \$
Somme à déboursier MRC	16 500 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2021-09-9834;

QUE le préfet Robert G. Roy, ainsi que le directeur général, Dominic Provost, sont autorisés à signer tout document relatif à ces demandes au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris

9.1.1 Adoption du budget 2022

RÉSOLUTION No 2021-11-9897

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Sherbrooke de ne pas adopter le budget 2022 de Valoris;

CONSIDÉRANT QUE cette décision conduira potentiellement à des discussions au CA de Valoris;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

DE surseoir à l'adoption du budget 2022 de Valoris.

ADOPTÉE

9.2 Récup-Estrie

9.2.1 Adoption du budget 2022

RÉSOLUTION No 2021-11-9898

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie a adopté ses prévisions budgétaires 2022 le 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la régie de Récupération de l'Estrie doit faire approuver ses prévisions budgétaires par les MRC membres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Éric Mageau, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les prévisions budgétaires 2022 de Récup-Estrie telles que présentées.

ADOPTÉE

9.3 Projet de règlement concernant la gestion des boues de fosses septiques – Présentation et avis de motion

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 532-22 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Marc-Olivier Désilets, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

9.4 Nomination des comités et des représentants

9.4.1 Comité Environnement

RÉSOLUTION No 2021-11-9901

Sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité Environnement soit formé de :

Représentants du conseil et membres du CA de Valoris :

Robert G. Roy
Denis Savage

Représentant du conseil de la MRC : Eugène Gagné
Lyne Boulanger
Robert Asselin
Mariane Paré

Membre d'un conseil municipal avec connaissances et intérêts particuliers : Daniel Sabourin

ADOPTÉE

9.4.2 CA de Valoris

RÉSOLUTION No 2021-11-9902

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE Denis Savage et Lyne Boulanger soient nommés à titre de représentants de la MRC du Haut-Saint-François au CA de Valoris, Eugène Gagné agira comme substitut.

ADOPTÉE

9.4.3 CA de Récup-Estrie

RÉSOLUTION No 2021-11-9903

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE Lyne Boulanger soit nommée à titre de représentante de la MRC du Haut-Saint-François au CA de Récup-Estrie, Denis Savage agira comme substitut.

ADOPTÉE

9.5 Addenda au contrat de collecte et de transport de boues de fosses septiques

RÉSOLUTION No 2021-11-9904

CONSIDÉRANT QUE la Ville de East Angus n'avait pas renouvelé le contrat de traitement des boues de fosses septiques qui se terminait en décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport de boues de fosses septiques prévoyait le coût de transport vers East Angus;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lieu de traitement des boues augmente la distance à parcourir pour le transporteur ce qui entraîne une augmentation du coût du contrat actuel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte l'augmentation proposée par le transporteur;

QUE le directeur général est autorisé à signer l'addenda au contrat de collecte et de transport des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

9.6 Récupération des plastiques agricoles

RÉSOLUTION No 2021-11-9905

CONSIDÉRANT QUE différents programmes de collectes porte-à-porte des plastiques agricoles sont en cours depuis de nombreuses années en Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les formules développées sont simples, flexibles et adaptées aux réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté un projet de règlement afin notamment d'inclure les produits agricoles, au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE), incluant les plastiques d'enrobage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été publié le 13 octobre à la Gazette officielle du Québec et qu'une consultation publique de 45 jours a lieu jusqu'au 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à instaurer des points de dépôts, pour la récupération de différents types de plastiques agricoles (article 53.0.12) ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle par point de dépôt n'est pas adapté à toutes les régions et qu'il constituerait un recul important pour les producteurs agricoles participant actuellement à une collecte porte-à-porte;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs détaillants offrent un service de récupération pour certains produits, directement chez les producteurs agricoles lors de la livraison de produits (exemple : retour de barils et autres) ou à leur établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François transmette les commentaires et recommandations suivants au MELCC à l'égard du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE) :

- La MRC salue cette nouvelle Responsabilité élargie des producteurs (REP) et se réjouit qu'elle couvre différents types de plastiques agricoles problématiques (plastiques acéricoles, contenants rigides, pesticides et engrais et leurs contenants, etc.) en plus de ceux ciblés au paragraphe 1 de l'article 53.0.8;
- La MRC déplore toutefois le fait que les programmes existants en Estrie n'ont pas été pris en considération lors de l'élaboration de la REP alors qu'ils sont en place depuis de nombreuses années et qu'ils ont démontré leur succès;
- La MRC recommande que l'article 53.0.12 soit modifié afin d'inclure des services de collecte de porte-à-porte, ou tout autre service adapté ou déjà en place pour la récupération des plastiques ciblés au paragraphe 1 de l'article 53.0.8;
- La MRC recommande de redéfinir certaines classes de plastique (article 53.0.8) afin de séparer les plastiques par type de matières (ex. PEbd, PP, etc.) afin de faciliter leur ségrégation et de maximiser le potentiel de recyclage;

- La MRC recommande de s'assurer que les produits visés au paragraphe 2 de l'article 53.0.8 incluent les sacs de suppléments et de minéraux, composés de papier et de plastique, lesquels constituent un volume important de déchets agricoles;
- La MRC considère que pour certaines catégories de produits (ex. tubulure d'érablières), les points de dépôts pourraient être une option adéquate étant donné que ces produits sont plus faciles à transporter ou sont générés de manière plus ponctuelle. Il serait toutefois important d'inclure tous les services de collecte offerts par les détaillants ou autres et de mentionner qu'un MINIMUM d'un point de dépôt par MRC doit être disponible afin d'assurer un service de proximité.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Comité de sécurité publique - Comptes-rendus du 29 juin 2021 et du 31 août 2021

Les comptes-rendus du 29 juin et du 31 août 2021 sont déposés.

11.2 Nomination des comités et des représentants

11.2.1 Comité de sécurité publique

RÉSOLUTION No 2021-11-9906

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Comité de sécurité publique sera formé selon les critères établis :

Ascot Corner, Bury, Westbury : Éric Mageau, président
 Dudswell, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Weedon: Robert Gladu
 Cookshire-Eaton, Newport: Robert Asselin
 East Angus: Lyne Boulanger
 Chartierville, Hampden, La Patrie, Scotstown : Denis Dion
 Sûreté du Québec : Cpt Guylaine Tremblay
 Sgt Simon Champagne
 Greffière de la cour municipale : Julie Laroche

ADOPTÉE

11.2.2 Comité Incendie

RÉSOLUTION No 2021-11-9907

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité Incendie sera formé selon les critères établis :

Conseil de la MRC : Éric Mageau, président
 Cookshire-Eaton, East Angus, Westbury, Ascot Corner, Newport:
 Gray Forster
 Weedon, Lingwick, Bury et Dudswell : Denis Savage
 Chartierville, La Patrie, Hampden, Scotstown, Saint-Isidore-de-Clifton : Bertrand Prévost

ADOPTÉE

12/ Loisirs

12.1 Projet piscine / dépôt au programme d'aide

12.1.1 Dépôt d'un projet de construction d'un complexe sportif (volet piscine) à la polyvalente Louis-Saint-Laurent, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur

RÉSOLUTION No 2021-11-9908

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons souhaitent depuis plusieurs mois construire un complexe sportif à l'école secondaire Louis-Saint-Laurent, lequel comportera notamment une piscine;

CONSIDÉRANT QUE les critères du nouveau programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) correspondent parfaitement à nos demandes envers le gouvernement du Québec, véhiculées par le biais de la Fédération des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux Centres de service scolaire de soumettre des projets d'infrastructures sportives, d'être propriétaire et d'assumer tous les coûts relatifs à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de respecter l'entente verbale de partenariat de départ entre la MRC du Haut-Saint-François et le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons, soit notamment que la MRC contribue au financement du projet de construction, sans avoir par la suite à contribuer au fonctionnement, mais en ayant accès aux installations de façon complémentaire à la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme accepte des projets d'une valeur maximale de 7M\$ et que 66.6% du projet serait financé par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons promis dans le cadre de l'entente verbale est toujours de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution maximale de la MRC du Haut-Saint-François, excluant d'éventuels partenaires financiers supplémentaires, serait de 2 225 000\$, répartie en une quote-part unique à déterminer entre les 14 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement est conditionnel à la signature d'une entente à long terme entre la MRC du Haut-Saint-François et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, et ce, à l'entière satisfaction des deux parties, laquelle entente précisera les éléments de l'entente verbale;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales (développement local et régional) permet aux MRC du Québec de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, de déterminer des priorités d'intervention et de soutenir des projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est structurant pour améliorer nos milieux de vie et cadre avec notre stratégie d'attraction / rétention de population Ose le HAUT et au Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en place de notre service de loisir territorial, élément central de notre nouvelle planification stratégique en loisir;

CONSIDÉRANT QUE les activités non scolaires qui y seront organisées devront s'auto-financer par la génération de revenus, notamment selon le principe de l'utilisateur payeur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU QUE :**

- la MRC du Haut-Saint-François appuie le dépôt par le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons d'un projet de construction d'un complexe sportif (piscine) à la polyvalente Louis-Saint-Laurent au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
- la MRC du Haut-Saint-François confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet conditionnellement à une répartition de la contribution financière des 14 municipalités du territoire à convenir par le biais d'une quote-part adoptée à cet effet par son conseil

ADOPTÉE

12.1.2 Entente de partage d'utilisation avec le CSSHC

RÉSOLUTION No 2021-11-9909

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie le Centre de Services scolaires des Hauts-Cantons pour le projet de construction d'un complexe sportif (piscine) à la polyvalente Louis-Saint-Laurent afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de Services scolaires des Hauts-Cantons pour le projet de construction d'un complexe sportif (piscine) à la polyvalente Louis-Saint-Laurent afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

12.2 Nomination des comités et des représentants

12.2.1 Comité Loisir

RÉSOLUTION No 2021-11-9910

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE Johanne Delage soit nommée présidente du comité Loisir;

QUE les représentants municipaux soient nommés par chacune des municipalités.

ADOPTÉE

12.2.2 Comité du complexe sportif

RÉSOLUTION No 2021-11-9911

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité du complexe sportif est formé de :
Johanne Delage, présidente
Lyne Boulanger
Denis Dion
Gray Forster

ADOPTÉE

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Nomination du représentant de la MRC au CA de Transport de personnes HSF

RÉSOLUTION No 2021-11-9912

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE Robert Gladu soit nommé représentant de la MRC au CA de Transport de personnes.

ADOPTÉE

13.2 Modification à l'entente de gestion MRC / Transport de personnes HSF et autorisation de signature

RÉSOLUTION No 2021-11-9913

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a déclaré sa compétence en transport de personnes à l'égard des municipalités de son territoire par le biais du Règlement numéro 519-21, adopté le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence octroie à la MRC du Haut-Saint-François tous les pouvoirs des municipalités locales dans le domaine du transport collectif de personnes et du transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente entre la MRC et Transport de personnes du HSF ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préfet, Robert, G. Roy ou le préfet suppléant, Eugène Gagné ainsi que le directeur général Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin soient autorisés à signer la nouvelle entente de gestion.

ADOPTÉE

13.3 Adoption des prévisions budgétaires de Transport de personnes HSF

13.3.1 Transport collectif

RÉSOLUTION No 2021-11-9914

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2022 déposés par Transport de personnes HSF pour le transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le CA de Transport de personnes a adopté lesdites prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les prévisions budgétaires 2022 pour le transport collectif telles que déposées.

ADOPTÉE

13.3.2 Transport adapté

RÉSOLUTION No 2021-11-9915

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2022 déposés par Transport de personnes HSF pour le transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE le CA de Transport de personnes a adopté lesdites prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les prévisions budgétaires 2022 concernant le transport adapté telles que déposées.

ADOPTÉE

14/ Logement social - ORH

14.1 Représentants au comité Office régional d'habitation

RÉSOLUTION No 2021-11-9916

Sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité de l'Office régional d'habitation soit formé selon les critères établis :

Municipalité de Ascot Corner : Éric Mageau

Ville de East Angus : Lyne Boulanger

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton : André Perron

Représentant de la MRC : vacant

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 EXP – Autorisation de paiement des factures

RÉSOLUTION No 2021-11-9917

CONSIDÉRANT les factures d'honoraires professionnels de Services exp inc. au montant de 87 852,40 \$ taxes incluses et de 3 690,70 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de réfection de la Route 257 entre Weedon et La Patrie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la route 257 recommande le paiement des deux factures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement des factures d'honoraires professionnels de Services exp inc. au montant de 87 852,40 \$ et 3 690,70 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15.1.2 Décomptes progressifs # 3 et #4

RÉSOLUTION No 2021-11-9918

CONSIDÉRANT les décomptes progressifs n° 3 au montant de 3 179 782,24 \$ et n° 4 au montant de 3 246 696,29 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement des deux décomptes ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte n° 3 au montant de 3 179 782,24 \$ taxes incluses et du décompte n° 4 au montant 3 246 696,29 \$ taxes incluses à Pavage Centre Sud du Québec Inc.

ADOPTÉE

15.1.3 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Soutien du PAVL

RÉSOLUTION No 2021-11-9919

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour des travaux d'amélioration de la Route 257 entre Lingwick et Scotstown ;

CONSIDÉRANT l'octroi, par le Ministre des Transports, d'une aide financière maximale de 2 637 225 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepte les obligations mentionnées dans la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet, Robert G. Roy ainsi que le directeur général, Dominic Provost à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale

ADOPTÉE

15.1.4 Mandat d'appel d'offres du tronçon gravelé entre Lingwick et Scotstown

RÉSOLUTION No 2021-11-9920

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre les cinq municipalités longeant la route 257 soit Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités ont pris la décision de remplacer le traitement de surface prévu pour la partie de la route 257 entre le Canton de Lingwick et la ville de Scotstown par de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités ont accepté de payer le montant additionnel qui équivaut à la part de chacune des municipalités pour le changement du traitement de surface pour de l'asphalte ;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres public devra être lancé pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général, Dominic Provost soit mandaté pour procéder au lancement de cet appel d'offres.

ADOPTÉE

15.1.4.1 Mandat de préparation de l'appel d'offres à EXP

RÉSOLUTION No 2021-11-9921

CONSIDÉRANT la décision des municipalités signataires de l'entente intermunicipale de la route 257 ont pris la décision de remplacer le traitement de surface du tronçon gravelé entre le Canton de Lingwick et la ville de Scotstown par de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services d'ingénierie pour la préparation de l'appel d'offres pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

DE mandater le directeur général à négocier une entente de gré à gré avec Les Services Exp inc. pour la préparation de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

15.1.4.2 Mandat de négocier l'entente avec Scotstown pour l'appel d'offres conjoint

RÉSOLUTION No 2021-11-9922

CONSIDÉRANT QUE la ville de Scotstown doit procéder au remplacement des infrastructures souterraines de la route 257;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres est nécessaire pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra procéder à un appel d'offres pour les travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus avantageux de procéder à un appel d'offres conjoint;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

DE mandater le directeur général pour négocier une entente avec la ville de Scotstown pour un appel d'offres conjoint.

ADOPTÉE

15.1.4.3 Mandat – Modification de l'entente intermunicipale pour l'entretien

RÉSOLUTION No 2021-11-9923

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines clauses de l'entente intermunicipale pour l'entretien de la route 257;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser que la prise en charge par la MRC du volet entretien débutera à la fin de l'ensemble des travaux de réfection ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

DE mandater le directeur général, Dominic Provost pour préparer l'entente intermunicipale modifiée.

ADOPTÉE

15.1.5 Nomination du comité de la route 257

RÉSOLUTION No 2021-11-9924

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité soit constitué des maires des municipalités longeant la route 257 :

Eugène Gagné, maire de Weedon
Robert Gladu, maire de Lingwick
Marc-Olivier Désilets, maire de Scotstown
Bertrand Prévost, maire de Hampden
Johanne Delage, mairesse de La Patrie

ADOPTÉE

15.2 Nomination du comité MADA / famille

RÉSOLUTION No 2021-11-9925

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité MADA / famille sera formé des représentants des organismes suivants :

Élue responsable du dossier MADA / famille : Johanne Delage, présidente
Centre d'action bénévole du HSF : France Lebrun
Townshipper's association : Michelle Lepitre
Transport de personnes du HSF : Thérèse Domingue
Aide à domicile du HSF : Colette Lamy
Secteur des affaires et entrepreneuriat : Claude Turcotte
Directeur général de la ville de East Angus : David Fournier
La Relève du HSF : Sabrina Denault-Lapointe
CIUSSS de l'Estrie : Clermont Payeur
Bureau coordonnateur CPE du HSF : Debbie Fennety
Table des aînés du HSF : Marcel Grégoire

ADOPTÉE

15.3 Nomination des représentants au CA de Communication HSF

RÉSOLUTION No 2021-11-9926

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les représentants au CA de Communication HSF soient :
Robert G. Roy
Robert Asselin
Denis Dion

ADOPTÉE

16/ Développement local

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Aucun procès-verbal

16.2 Nomination des comités et des représentants

16.2.1 RETIRÉ

16.2.2 CA de l'aéroport de Sherbrooke

RÉSOLUTION No 2021-11-9927

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le représentant de la MRC soit le préfet Robert G. Roy

ADOPTÉE

16.2.3 Comité directeur du Parc régional du Marécage-des-Scots

RÉSOLUTION No 2021-11-9928

Sur la proposition de Éric Mageau, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité soit formé selon les critères établis :

Municipalité de Hampden : Bertrand Prévost

Lise Irving

Ville de Scotstown : Marc-Olivier Désilets

Martin Valcourt

Municipalité de Lingwick : Robert Gladu

Comité d'entretien (responsable) : Monique Polard

Parc national du Mont-Mégantic : Dany Gareau

Camille-Antoine Ouimet

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation :

Isabelle Mongrain

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : Éric Rousseau

ADOPTÉE

16.2.4 Représentants - Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

RÉSOLUTION No 2021-11-9929

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité du Plan de développement de la zone agricole soit formé des représentants des organismes suivants :

Conseil MRC : Mariane Paré, présidente

Conseil MRC : André Perron

MAPAQ : Karine Belzil

UPA local : Bernard Lapointe (Yvon Bégin / François Cloutier)

UPA Estrie : Brigitte Tardif

Relève agricole de l'Estrie (SYRAE) : Maxime Lafond

Organisation gouvernementale de financement agricole : Vacant

SADC du HSF : Isabelle Couture

Entreprise de transformation alimentaire : Yannick Côté

Groupe forestier : Nicolas Fournier

Entreprise de transformation du bois : Vacant

SPBSQ ou AMFE : André Roy (Martin Larivée)

Centre de service scolaire des Hauts-Cantons : Stéphane Leblanc

MDDELCC (direction régionale) : Vacant

Institution financière : Pierre-Luc Lussier (BN) Vincent Giard

Siège provenant du comité initial : Jean-Paul Gendron

ADOPTÉE

16.2.5 Équipe de développement – Ose le Haut

RÉSOLUTION No 2021-11-9930

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la composition du comité soit modifiée de telle sorte que les élus proviennent de l'ensemble des municipalités, peu importe leur statut;

QUE les représentants du conseil de la MRC sur l'équipe de développement Ose le Haut soient: Robert G. Roy, président
Robert Asselin
Denis Dion
Robert Gladu
Johanne Delage

ADOPTÉE

16.3 FRR Volet II local – Précision à la politique d'investissement

RÉSOLUTION No 2021-11-9931

CONSIDÉRANT QUE la *Politique d'investissement du FRR volet II local* a été adoptée le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite apporter une modification quant à la répartition du FRR Volet II Local;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la Politique d'investissement du FRR Volet II Local soit modifiée en ajoutant à la section E – *La répartition du FRR volet II Local*, le texte suivant :

Les municipalités pourront utiliser la totalité des sommes disponibles, réparties selon la grille adoptée le 21 avril 2021, soit 100 % de son enveloppe des cinq années, et ce, dès maintenant et en tout temps.

ADOPTÉE

16.4 Adoption du cadre de vitalisation

Traité au point 5.1

16.5 ESD bioalimentaire – signature et contribution

RÉSOLUTION No 2021-11-9932

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14) prévoit que le MAPAQ a notamment pour fonction de favoriser le développement de l'agriculture et du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et de veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA de l'Estrie a pour mission de rassembler les producteurs et les productrices agricoles et forestiers de la région dans le développement, la promotion et la défense de leurs intérêts professionnels, économiques, sociaux et environnementaux, tant individuels que collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA de l'Estrie regroupe les producteurs et les productrices des différentes spécialités de productions agricoles et des différents territoires de l'Estrie et qu'elle peut jouer un rôle mobilisateur dans le développement et la mise en œuvre de projets collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des territoires de l'Estrie, conscient de l'apport stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire, s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la présente Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Estrie 2021-2026, les partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire des territoires de l'Estrie.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

D'octroyer, sur une durée de cinq ans, la somme de 16 750 \$ au gestionnaire de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Estrie, sous réserve des disponibilités financières, selon la répartition suivante :

- Pour l'année financière 2021-2022, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2022-2023, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2023-2024, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2024-2025, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2025-2026, une somme de 3 350 \$;

QUE le préfet Robert G. Roy soit autorisé à signer l'entente de collaboration.

ADOPTÉE

17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun procès-verbal

18/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

19/ Demandes d'appui

19.1 MRC Marguerite-D'Youville – Go Recycle – Demande de compensation financière

Remis à la séance de janvier 2022

19.2 MRC des Laurentides – Demande à la SHQ de modifier les critères d'admissibilité du Programme RénoRégion

RÉSOLUTION No 2021-11-9933

CONSIDÉRANT la résolution 2021.10.8513 de la MRC des Laurentides concernant une demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger des défauts majeurs que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des critères d'admissibilités en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François voient leur accès au programme grandement limité pour les raisons suivantes, à savoir :

1. La valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ soit 120 000 \$;
2. Depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000 \$;
3. Le plafond de revenu du ménage est le même pour un couple et une personne seule, soit 32 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est sensible à la situation des personnes et familles moins favorisées vivant sur son territoire et estime que les modalités du programme devront être actualisées et revues à la hausse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du programme RénoRégion de la façon suivante :

- Augmenter la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000 \$;
- Augmenter l'aide octroyée par la SHQ à 15 000 \$;
- Augmenter le plafond de revenu du ménage à 40 000 \$.

ADOPTÉE

8.8.2 Élection du CA de la MRC

Tel que prévu au règlement numéro 448-17 modifié par le règlement 500-20, le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François est composé de huit membres, à savoir :

- le préfet, qui agit à titre de président du comité,
- le préfet suppléant,
- six membres sont élus selon les critères de population suivants :
 - 2 représentants des municipalités de 3000 habitants et plus soit Ascot Corner, Cookshire-Eaton et East Angus;
 - 2 représentants pour les municipalités entre 1 000 et 2 999 habitants soit Bury, Dudswell et Weedon et Westbury;
 - 2 représentants des municipalités de 999 habitants et moins soit Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Scotstown;

Suite aux discussions entre les candidats de chacun des groupes répondant aux critères de population pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, Éric Mageau, maire d'Ascot Corner et Lyne Boulanger de East Angus sont élus;

Pour les quatre municipalités dont la population se situe entre 1 000 et 2 999 habitants, Mariane Paré, mairesse de Dudswell et Gray Forster, maire de Westbury sont élus;

Pour les représentants des municipalités de 999 habitants et moins, Robert Gladu, maire de Lingwick et Marc-Olivier Désilets, maire de Scotstown sont élus.

RÉSOLUTION N° 2017-11-9934

Sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2017 soit composé de :

Robert G. Roy, préfet;
Eugène Gagné, préfet suppléant et maire de Weedon;
Éric Mageau, maire de Ascot Corner;
Lyne Boulanger, mairesse de East Angus;
Mariane Paré, mairesse de Dudswell;
Gray Forster, maire de Westbury;
Robert Gladu, maire de Lingwick;
Marc-Olivier Désilets, maire de Scotstown

ADOPTÉE

20/ Questions diverses

Aucune

21/ Période de questions

Aucune question n'avait été reçue du public avant la séance.

22/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Johanne Delage, la séance est levée à 22h45.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet